M. Guichard fut admis à faire citer aux frais du Trésor tous les témoins nécessaires à sa défense.

Sur le second point, Pressensé a obtenu satisfaction, ainsi qu'en témoigne la lettre suivante du garde des sceaux :

« Monsieur le président,

» En réponse à votre dépêche du 19 avril courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le procureur général de Toulouse m'a avisé qu'il avait pris les mesures nécessaires pour que les témoins utiles à la défense du sieur Guichard devant la cour d'assises de l'Ariège fussent cités aux frais du Trésor. »

Au cours de l'audience, M. Guichard a fait l'exposé de ses griefs contre son ancien juge.

Guichard donne, sur l'instruction dont il a été l'objet, des détails assez suggestifs :

Le président. — Enfin, il y avait des apparences contre vous.

Guichard. — Oui. Par exemple, on soutenait que j'avais un passif énorme. La liste de mes créanciers était produite. Il y avait trois ; tous trois étaient payés : depuis cinq ans l'un, sept l'autre et huit ans le troisième. Avant de me questionner, on m'arrête. J'avais chez moi toutes les factures acquittées.

Et pourquoi ces irrégularités, pourquoi le mandat de dépôt est-il signé avant que l'inculpé ait été soumis même à un premier interrogatoire ? C'est M. Guichard, très maître de lui d'ailleurs, qui donne l'explication :

La vérité est que, tout cela, M. Castagné le voyait par les beaux yeux de Mme Helfmann, qui lui dictait sa procédure. Inutile de tourner autour : la vérité est là ! Il ne cherchait pas la vérité ; il cherchait à plaire à la femme du plaignant, Mme Helfmann.

Le président. — La cour de Bordeaux, dans la procès en forfaiture et dans la prise à partie, n'a pas admis vos accusations.

Guichard. — C'est un déni de justice dont je me plains.

Le président. — Non ! il faut, quand on accuse, des preuves certaines. On ne peut condamner sur des présomptions insuffisantes.

Guichard. — Pour arrêter un commerçant sans l'interroger, des apparences suffisent. Mais, pour un juge, les témoignages que j'ai fournis ne suffiraient pas ! Les magistrats ont fait pour M. Castagné, parent de M. Delcurroux, premier président de la cour de Bordeaux, son cousin ou son neveu, de la solidarité mal placée.

M. Castagné est entendu ensuite. Il proteste qu'il n'a jamais vu Mme Helfmann ailleurs que dans son cabinet de juge. A un certain moment, très excité, il se tourne vers M. Guichard et le traite de « crapule ».

L'accusé répond que, de sa part, ces injures n'ont pas d'importance.

L'ancien magistrat expose que l'arrêt de la cour de Bordeaux a réduit complètement à néant les accusations de M. Guichard.

A citer, parmi les dénositions, celle de Mme Poinsot, couturière à Bordeaux :

D. — N'avez-vous pas vu M. Castagné chez Mme Helfmann, la femme du plaignant? demande Me Lavioletie, avocat de M. Guichard.

R. — J'y allais comme couturière en journée et j'y voyais souvent M. Castagné.

D. — Que se passait-il ?

R. — Je ne sais. On m'enfermait dans la chambre où j'étais à travailler. (Rires.)

D. — Est-ce que M. Castagné et Mme Helfmann ne se tutoyaient pas ?

R. — Ils se tutoyaient.

D. — N'avez-vous pas parlé de cette attitude avec la bonne, Marguerite ?

R. — Oui. Marguerite me disait : « Oh ! elle ne l'a pris pour amant que pour gagner son procès. »

D. — Lors de la plainte en forfaiture, vous avez déclaré tout cela au procureur général ?

R. — Oui ; cela les a émus tant, que M. Castagné et lui avaient les larmes aux yeux et que le magistrat m'a prié de sortir un moment. M. Castagné, ce jour-là, avait ses moustaches coupées courtes ; mais je l'avais nettement reconnu.

Hier, la cour d'assises a rendu son verdict: M. Guichard a été acquitté à l'unanimité, aux applaudissements de l'assistance.

Les Elections Municipales

DANS LA REGION

A Lille

Mise au point

Les porte-plumes du P. O. F. font des efforts désespérés pour démontrer dans leur *Travailleur* que notre but — que mon but, en particulier — est d'assurer la victoire de la Réaction.

Ces efforts sont vains.

D'abord il est illogique que le P. O. F. soulève une telle question. Ne nous crie-t-il pas depuis trois ans que tous les partis sont au même titre ses ennemis ? De quel droit vient-il donc aujourd'hui agiter le spectre réactionnaire ? Souvenir des élections de 1902 où le P. O. F. affichait au premier tour qu'il mettait dans le même sac les radicaux et les réactionnaires pour, au second tour, s'accrocher avec désespoir à la capote de Camille Pelletan.

Ensuite si quelque parti n'a pas le droit de parler de « faire le jeu de la réaction », c'est assurément le P. O. F. qui, au second tour des élections législatives dernières, retirait purement et simplement ses candidats dans les circonscriptions de Béthune et de Douai et faisait ainsi passer les candidats capitalistes et réactionnaires contre Cadot et Goniaux, ouvriers socialistes indépendants.

Enfin, comment faisons-nous le jeu de la réaction ?

En menant, dit le *Travailleur*, une odieuse campagne de personnalités contre les socialistes lillois du P. O. F.

Or, nous prétendons que ce n'est pas faire des « personnalités » que d'attaquer des élus, qui sollicitent le renouvellement de leur mandat, sur des actes précis de leur administration. C'est ce que nous avons fait ; nous n'avons apporté aucune critique sans en fournir la preuve ; nous n'avons affirmé aucun fait sans en donner la démonstration ; et, voulant nous tenir sur le terrain exclusivement municipal, nous sommes restés très en deçà de ce que nous pourrions dire et prouver.

Cependant, supposons que nous ayons fait des personnalités et que nous fassions ainsi le jeu de la réaction. Le P. O. F. aurait-il le droit d'en faire reproche aux socialistes indépendants, alors qu'à Lens, à Croix, à Armentières, il couvre les maires socialistes sortants d'injures et d'accusations, sans même apporter à l'appui le moindre lambeau de démonstration ?

C'est véritablement spéculer un peu trop sur l'ignorance où le *Travailleur* tient ses lecteurs de la besogne antisocialiste et antiouvrière accomplie par le P. O. F. dans ces communes ; mais nous avons sous les yeux les affiches, placards et circulaires où nos amis de Croix, Lens, Armentières et Roubaix, sont odieusement injuriés et accusés, sans aucune tentative de preuve, et ces accusations sont portées, par les sections locales du P. O. F. qui, à Armentières et à Lens notamment ne se contentent pas de faire ainsi le jeu de la réaction, mais marchent résolument et visiblement avec elle.

Que le *Travailleur* fasse donc l'économie de ses indignations de paccotille !

Ce qui a permis à la réaction lilloise de grandir et de devenir dangereuse, c'est à coup sûr et pour une bonne part l'accumulation des fautes commises à l'Hôtel de Ville ; mais c'est surtout la morgue avec laquelle les dirigeants du P. O. F., se croyant les maîtres souverains pour toujours, à la suite des élections de 1900, ont traité tous ceux, républicains radicaux ou socialistes, qui ne s'inclinaient pas sous leur joug.

Quand on a quelque instruction et quelque valeur, on se rend facilement insupportable en voulant sans réserve imposer sa loi ; quand on est à la fois ignorant et vaniteux comme les Vérecque, les Renard, les Guelton, les Philippe et autres personnages qui ont pris, par la paresse de Delory, la direction du P. O. F. à Lille, on devient vite exécrable à prétendre tout régenter.

Qu'on se souvienne des élections cantonales de 1901 ! la nouvelle parole du Prophète venait de tomber dans les oreilles des apôtres. Le Parti ouvrier devait devenir un parti d'opposition et de révolution. Plus de participation ministérielle ! Pas d'alliance ! Pas de budget ! Opposition, révolution, tarte à la crème !

Ah ! ils ont marché, les apôtres ! seulement, ils ont marché à Lille contre leurs alliés de la veille, les radicaux ; et, patatras, voilà Delory, Ghesquière et Dupied, conseillers généraux sortants qui mordent la poussière.

Cependant nous n'avons pas fait le jeu de la Réaction à cette époque ; nous avons malgré la vision très nette de ce qui devait arriver, marché pour la sociale.

Puis, ce furent les élections législatives, et la dégringolade s'accentua. Les voix socialistes fondaient comme par enchantement ; nous ne nous livrions cependant pas à ce que le *Travailleur* appelle d'odieuses personnalités.

C'est alors que les socialistes indépendants lillois se groupèrent dans le Parti Républicain socialiste pour travailler à enrayer la débacle.

Oh ! ils furent bien sages. Et, dès la première élection partielle, — élection Bonte-Ghesquière — ils marchèrent de leur parole, de leur action et de leur argent pour le candidat du P. O. F.

La réaction fut encore triomphante ; triomphante, vous entendez, dans ces cantons Sud et Sud-Ouest de Lille qui donnaient au socialisme, en 1900, deux mille voix de majorité !

Est-ce nous qui avons alors fait le jeu de la réaction ?

C'est sur notre dos que les dirigeants du P. O. F. se payèrent de leurs déboires électoraux.

Depuis deux années, leur *Travailleur* s'exerce bi-hebdomadairement à adresser aux socialistes indépendants les injures les plus variées, dont la plus anodine fut celle de « *misérables* » envoyée à ceux de nos amis qui osèrent *soutenir la grève d'Armentières* et l'aidèrent à aboutir sans la permission de Renard.

Jaurès ne se relèvera jamais des qualificatifs variés que lui adressa chaque semaine la plume d'un Devernay quelconque; et Pressensé, dont le frère a eu un avancement dans l'administration des finances, reste écrasé sous les reproches que lui en fit Ghesquière, qui s'y entend.

A ces débordements, nous avons répondu par des raisonnements : la collection du *Réveil* est là pour attester que, malgré les colères de nos amis, nous n'avons pas écrit ici, pendant ces trois années, une ligne qui puisse être considérée comme une injure et qui puisse servir d'arme à la réaction.

Bien plus, il y a une année, prévoyant l'échéance de mai 1904, le Parti Républicain socialiste, injurié par le P. O. F., surmontait son dégoût et proposait une alliance générale que les chefs du P. O. F. repoussaient dédaigneusement, sans doute parce qu'ils savaient qu'ils seraient obligés par là de mettre une fin à leurs procédés administratifs répréhensibles.

Voilà, à grands traits, les événements de ces années qui ont été marquées, pour le P. O. F., par des catastrophes incessantes ; presque toutes les municipalités s'arrachant successivement à ses prétentions despotiques, les sièges de conseillers généraux perdus, et deux députés dans toute la France rentrant au Parlement, alors que les élections de 1898 avaient marqué, pour le P. O. F., le triomphe de douze élus.

Encore une fois, est-ce que nous avons fait, dans tout cela, le jeu de la réaction ? ou bien les progrès de la réaction ne sont-ils pas engendrés en quelque sorte, Messieurs du P. O. F., par vos fautes et vos excès ?

Pour en arriver enfin aux événements de l'heure présente; il n'a pas tenu à nous que la période électorale ne fournit pas le spectacle de vos vilenies et de vos turpitudes.

Certes, nous avions esquissé dans nos manifestes les justes critiques qui n'excédaient pas notre droit ; nous réservant d'exiger de vous au second tour, en échange de notre concours, possible alors, qu'il y soit donné satisfaction pour l'avenir.

Vous nous avez obligé, par vos insultes, à préciser, avec virulence peut-être, mais avec un souci absolu de la vérité, et vous n'avez pu relever dans nos allégations ni une inexactitude, ni une exagération.

Par un vote unanime, notre parti, à la suite des événements qui ont démontré que vous vouliez fermer la bouche à une propagande qui n'excédait pas nos droits et qui se tenait sur le terrain de la critique juste, mais courtoise, notre parti, dis-je, bondissant sous vos outrages, nous a donné le mandat de dire tout haut ce que nous aurions dit tout bas après le premier tour.

C'est fait ; si la réaction s'en sert, c'est bien vous qui l'avez voulu; et si la réaction en bénéficie, vous en porterez toute la responsabilité au même titre que vous portez la responsabilité des défaites que vous avez subies en 1901 et 1902, et dont vous ne direz sans doute pas qu'elles sont dues à nos efforts et notre volonté.

Ed. DELESALLE.

LA LUTTE DES PLACES

Ainsi que nous l'avons annoncé, nous avons reçu jeudi, une lettre de M. Gustave Devernay et une lettre de M. Ghesquière.

M. Gustave Devernay, goguenard, réclamait parce que nous avions oublié un de ses parents sur la liste des budgétivores familiaux. La rectification de M. Devernay n'a plus sa raison d'être. Nous lui avons donné toute satisfaction hier en signalant non pas un, mais trois membres de sa famille oubliés par nous la veille. Nous pourrions même en ajouter encore un aujourd'hui, et, qui sait ? peut être d'autres demain — il y en a tant qu'on en découvre chaque jour, — mais cela suffit.

Quant à la fantaisie que M. Devernay y ajoute, et qui consiste à prétendre que ses parents ont été nommés par les adjoints radicaux, le fil est trop gros pour qu'il soit nécessaire de le couper.

C'est le conseil d'administration qui procédait à la nomination des employés, et puisque les élus du P. O. F. y étaient en majorité, les nominations se faisaient par eux.

Quand nous aurons ajouté que M. Gustave Devernay nous raconte qu'il a été nommé « sans l'avoir demandé », nous aurons indiqué la valeur de ses arguments.

***

M. Henri Ghesquière, nous adresse une lettre dont nous résumons ci-dessous les passages relatifs à la question en cause.

Il y rectifie quelques chiffres, mais ses rectifications sont fausses, et ce sont — tant pour son père que pour son frère Eugène — les chiffres de 3 fr. 75 et de 2000 fr. qui sont exacts ; et non ceux de 2.55 et de 1800 fr. qu'il indique.

Les chiffres importent peu d'ailleurs ; ce qui était intéressant, c'était d'établir que cette famille qui traite les autres de vendus tirait pour elle tous les profits possibles de la politique. Et à ce point de vue la lettre de M. Henri Ghesquière ne conteste rien.

L'adjoint aux Beaux-Arts s'étonne dans sa lettre que nous le jugions aujourd'hui de cette façon, alors qu'autrefois nous avons fait son éloge.

Cela prouve que notre opinion sur M. Ghesquière s'est modifiée en même temps que M. Ghesquière modifiait son attitude et couvrait de son autorité les appétits, les violences et les grossièretés de sa famille.

Nous n'avons pas changé d'avis en ce qui concerne le passé de M. Ghesquière; nous avons montré « le vilain côté » de sa figure, « qui fut autrefois sympathique », et, en dépit des outrages que M. Ghesquière dans son journal déverse sur nous et nos amis depuis deux années nous n'aurions pas éprouvé le besoin de le déshabiller en public s'il n'avait paru intolérable à tous nos amis de s'entendre appeler vendus par une famille qui touche avec toutes les mains.

—o—

P. O. F. et Syndicats

Nous avons reçu la lettre suivante :

Citoyen Siauve,

Voulez-vous accorder quelques lignes à un vendu pour une question personnelle ?

M. Juillart, conseiller municipal, qui ne parle pas au Conseil, a retrouvé hier soir la parole à la réunion de l'Orphéon, pour combattre les candidatures socialistes indépendantes, et notamment la mienne.

Il a déclaré que je n'avais pas le droit de faire suivre mon nom de la mention : «membre de la commission du Syndicat ouvrier de la métallurgie ».

C'est bien là un raisonnement du P. O. F. actuel ! Ce qui est permis pour lui ne l'est pas pour les autres !

Le citoyen Villemot, candidat du P. O. F. a le droit de mettre son titre de secrétaire du Syndicat à la suite de son nom, mais moi il paraît que je n'en ai pas le droit.

On est du P. O. F. tout ce bien ; on n'en est pas, tout est mal, même si c'est la même chose.

M. Juillart a annoncé que le Syndicat me mettrait à la porte de la Commission. C'est possible : mais nous verrons si le P. O. F. a des ordres à donner aux travailleurs syndiqués.

Si cela arrive, je n'essaierai pas de faire ce que le P. O. F. a fait à Armentières et à Lens je ne ferai pas de scission dans le Syndicat ; j'attendrai tranquillement que tous les camarades syndiqués s'aperçoivent que le P. O. F. n'est partisan des associations syndicales que si celles-ci lui obéissent et lui servent de marchepied électoral.

Gustave DE GRAET,
Candidat du Bloc,
Membre de la Commission du Syndicat ouvrier de la Métallurgie.

—o—

Le Citoyen Flamidien

On ne s'attendait guère à Flamidien dans cette affaire.

Voici cependant que paraît en scène l'intéressante victime du petit Foveaux, et c'est M. Edouard Drumont qui le met en cause dans un article de la *Libre Parole*.

M. Drumont écrit :

« On voit figurer sur cette liste, dite d'*Union républicaine lilloise*, le nom de M. « Scrive qui a été à la tête du Comité de « défense du Frère Flamidien et le nom de « M. Gobert, rédacteur au journal l'*Echo du « Nord*, qui a mené contre le malheureux « frère l'abominable campagne d'insinuations et de calomnies qui a défrayé la « presse maçonnique, non seulement de « France mais d'Europe, pendant de longs « mois.

« Ce qu'il y a de véritablement fabuleux, « c'est que l'*Union républicaine libérale* recommande à ses amis de voter pour M. « Gobert dans la section même où se trouve « l'établissement de la rue de la Monnaie, « où s'est accompli le drame maçonnique et « où habite le Frère Flamidien.

« Par un raffinement de cruauté que Combes lui-même n'aurait pas osé imaginer, « on veut forcer les Frères à voter en faveur « du rédacteur d'un journal qui les a couverts « d'outrages et les a signalés au mépris et « à la haine de tous.

« En se rendant au scrutin, le Frère Flamidien pourra se dire : « Je suis heureux « que mon candidat n'ait pas réussi à m'envoyer à l'échafaud malgré mon innocence « évidente. S'il était parvenu à me faire guillotiner, je ne pourrais pas voter pour lui « aujourd'hui. »

Le raisonnement de M. Drumont ne manque pas de logique.

La liste dont l'*Echo* répète aujourd'hui qu'elle est *en majorité* républicaine — contrairement aux affirmations de la *Dépêche* qui prétend à tort qu'elle est tout à fait républicaine, contient en effet des gens qui furent les défenseurs, et d'autres qui furent les accusateurs de Flamidien.

Mais M. Drumont retarde ; il n'est plus de notre époque.

Tout cela est changé à présent ; et la liste de la *Croix* et de l'*Echo* ne contient plus aujourd'hui que des admirateurs de Flamidien, qui serait, si elle réussissait, nommé secrétaire général de la mairie de Lille !

A Roubaix

Les Grèves et le P. O. S. R.

Le Parti Ouvrier Socialiste Roubaisien, dans le but d'éviter la grève et son cortège de misères, avait cru devoir adresser en février dernier, à la Chambre syndicale ouvrière textile de Roubaix, une invitation à provoquer la création de Commissions mixtes entre ouvriers et patrons de façon à élaborer, — SANS CESSATION DU TRAVAIL, — les tarifs et arriver ainsi amiablement à une solution.

Cette proposition n'a pas été accueillie ; elle eût préservé les travailleurs, de quatre semaines de chômage.

Et cependant la Fédération du Textile, par ses délégués lillois, a été obligée de demander par la suite, au gouvernement, de provoquer la création des **Commissions mixtes !!!**

Camarades,

Cela prouve que nous ne sommes pas de ceux qui poussent à la grève.

Cela prouve que le soin de défendre vos intérêts a toujours été notre unique préoccupation !

Cela prouve que notre solution était la seule que dictaient le bon sens et la raison.

Cela prouve enfin, et c'est là que nous disons « Pas de confusion » que les ouvriers ont l'impérieux devoir de voter pour HENRI CARRETTE, leur vrai défenseur, leur ami désintéressé et pour **les candidats du Parti Ouvrier Socialiste Roubaisien,** qui ont inscrit dans leur programme, la création de **commissions municipales d'arbitrage** pour le réglement des conflits entre ouvriers et patrons.

Camarades, votez pour ceux qui vous aiment, vous soutiennent et vous défendent, votez pour les candidats du parti des travailleurs roubaisiens, du parti d'HENRI CARRETTE, votre ancien maire.

Le Parti Ouvrier Socialiste Roubaisien.

—o—

L'HONNEUR DE LA REPUBLIQUE

Il paraît que pour l'honneur de la République, il faut envoyer à la mairie les pires cléricaux comme les Lepoutre, Cléty, Cousu et autres pantins dont les Rodin des jésuitières roubaisiennes tirent les ficelles.

L'honneur de la République commande, au contraire, de mettre fin à la mascarade de l'U. S. et P.

A Denain

Victoire certaine

LA CONFERENCE DE SIAUVE-EVAUSY

Hier soir, vendredi, Siauve-Evausy a fait au Salon Central, à Denain, sous la présidence du citoyen Selle, député-maire et devant plus de 1.500 personnes, la conférence publique et contradictoire que nous avions annoncée.

Il ne nous est malheureusement pas possible de donner un compte-rendu détaillé de cette magnifique réunion.

Nous nous bornerons donc à constater que le vif succès obtenu par l'orateur, les applaudissements qui soulignaient presque chacune de ses phrases, les acclamations qui ont salué le citoyen Selle, sont des gages certains de la victoire que remportera, dimanche, le parti ouvrier denaisien, plus compact et plus uni que jamais, malgré la pression capitaliste et l'oppression cléricale.

Nul contradicteur ne s'est présenté pour répondre à Siauve-Evausy et c'est à l'unanimité que l'assemblée a voté un ordre du jour en faveur de la liste du Parti Ouvrier Denaisien.

A la sortie du Salon-Central, la foule qui attendait le conférencier l'a longuement acclamé et l'on peut dire sans exagération que c'est accompagné de plus de deux mille personnes que notre rédacteur en chef s'est rendu chez le citoyen Selle avant de regagner Lille.

Devant le domicile du député-maire de Denain, le rédacteur en chef du « Réveil du Nord » a encore prononcé une allocution engageant la foule très animée à se disperser dans le plus grand calme.

Le citoyen Selle a souligné avec son autorité légitime ce sage conseil et la soirée s'est écoulée pour tous les démocrates denaisiens dans l'espérance d'un succès électoral qui, aujourd'hui, ne fait doute pour personne, pas même pour cet infortuné M. Houtart !

L. D.

Dans l'arrondissement de Dunkerque

Dans la Flandre maritime représentée par le clérical Cochin et le méliniste Guillain, on a attendu un peu tard peut-être pour entrer en lutte active, avec programme et candidats, contre le parti réactionnaire. Néanmoins, par la vigueur dont ils font preuve, il semble que les républicains veuillent regagner le temps perdu.

A SAINT-POL-SUR-MER, la liste radicale de M. Georges Vancauwenberghe sera réélue.

A ROSENDAEL, la liste des déserteurs, remorquée par un marguillier, sera battue par la liste radicale Bourgogne-Planckeel-Cys.

A COUDEKERQUE-BRANCHE, le Conseil sortant, fervent admirateur de M. Guillain, sera balayé. Ce sera au profit de la liste républicaine Vanlerberghe ou de la liste socialiste Fontaine.

A BOURBOURG, le Conseil sortant, avec M. Victor Vandenbroucque, maire, sera réélu.

Des petites communes comme Armbout-Cappel, Saint-Georges seront arrachées à la réaction.

A DUNKERQUE, les comités républicains ont fait placarder hier matin une liste de concentration républicaine et ouvrière. En voici la composition :

1re section : Mairie. — MM. I. Monteuuis, avoué ; J. Trystram fils, industriel ; Chagnon, typographe, vice-président de l'Alliance républicaine ; Ch. Delpierre, négociant ; Druel, capitaine au long cours ; Grandy, négociant ; A. Jannin, commerçant ; Lagersie, ancien commerçant ; Henry Lefebvre, délégué cantonal ; docteur Ruyssen ; Weill, industriel.

2e section : Hôtel des Pompiers. — MM. Boutoille, charpentier ; Debrock, ouvrier du port ; Sauvage, ouvrier du port ; Kerfyser, typographe ; Meerschardt, ouvrier tordeur d'huile ; Vianne, menuisier.

3e section : Bourse. — J. Trystram fils ; I. Monteuuis ; Belle, brasseur ; Burin, typographe ; Deconninck, négociant ; Detraux, conseiller d'arrondissement ; docteur Duriau ; Fockemberghe, négociant ; H. Lemaire, délégué cantonal ; Lesage, président du Syndicat de la boucherie ; Terquem, avocat ; Verlomme, comptable.

L'appel que lance le comité républicain se termine ainsi :

Electeurs,

L'impuissance où se débat votre Conseil actuel provient des éléments disparates qu'il contient : les hommes du passé y luttent avantageusement contre leurs collègues aux tendances plus libérales et les affaires souffrent de ce piétinement sur place avec des retours en arrière.

Si vous voulez la grande ville à côté du grand port, il faut envoyer à la mairie des républicains sincères, unis par un programme commun qu'ils ont la volonté ferme de faire aboutir.

Entre les partisans des idées rétrogrades et les défenseurs des idées démocratiques et du progrès social, votre choix ne peut être douteux : vous voterez pour les hommes de l'avenir, pour ceux qui sont en même temps les amis de l'ordre dans la liberté.

Vive la République ! »

Espérons que cette fois les électeurs dunkerquois renverront à l'église les marguilliers qui détiennent le pouvoir depuis vingt ans.

A GRAVELINES, le comité républicain qui réunit toutes les fractions de l'opinion, depuis les modérés jusqu'aux socialistes, présente une liste qui est un véritable reflet de cette organisation. C'est dire que cette liste comprend des représentants de toutes les nuances de l'opinion républicaine.

Nous engageons nos lecteurs à voter pour toutes les listes du « bloc » républicain.

Les Opérations du Scrutin

Le vote. — Le bureau. — Qui peut voter. — La police de l'assemblée. — Précautions à prendre. — Le dépouillement. — Manœuvres à déjouer. — Les bulletins qui comptent.

Nous croyons utile de donner à nos amis quelques renseignements précis et certains sur les diverses opérations du scrutin, qu'ils ont le devoir de suivre attentivement.

OUVERTURE DU SCRUTIN ET COMPOSITION DU BUREAU

Le scrutin est ouvert à huit heures du matin et clos à six heures du soir.

Les bureaux de vote sont présidés par le maire, les adjoints, les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau et, en cas d'empêchement, par des électeurs désignés par le maire.

Les deux plus âgés et les deux plus jeunes des électeurs inscrits sur la liste, présents à l'ouverture de la séance sont appelés par le président à prendre place au bureau comme assesseurs. Il est indispensable que les assesseurs sachent lire et écrire. Les candidats peuvent faire partie du bureau.

Le bureau, étant ainsi formé, se complète par l'adjonction d'un secrétaire qu'il choisit parmi les électeurs présents à l'ouverture de la séance. Dans les délibérations du bureau, le secrétaire n'a que voix consultative. Trois membres du bureau, au moins, doivent être présents pendant tout le cours des opérations : le secrétaire peut compter parmi les trois membres dont la présence est exigée.

Lorsque le bureau est constitué, le président fait indiquer l'heure précise sur le procès-verbal et fait ensuite constater que toutes les pièces, dont la présence sur la table du bureau est exigée, ont été déposées, soit : 1° la liste officielle des électeurs et le tableau de rectification ; 2° la liste d'émargement ; 3° les instructions et documents officiels relatifs à l'élection. Ensuite, après avoir retourné la boîte du scrutin en présence des électeurs pour qu'il soit bien établi et bien vérifié qu'elle est absolument vide, le président ferme les serrures et remet une des clefs à l'assesseur le plus âgé, l'autre clef restant en sa possession.

Le bureau où prennent place le président et les assesseurs doit être disposé de telle sorte que l'on puisse circuler alentour.

POLICE DE LA SALLE DU VOTE

Le président a seul la police de la salle de vote, dans laquelle nul ne peut pénétrer s'il est porteur d'armes quelconques. L'entrée de la salle n'est permise qu'à ceux qui ont le droit d'y voter et le président peut refuser l'entrée aux électeurs des autres sections (Décision du Conseil d'Etat du 16 août 1866).

CITOYENS ADMIS A VOTER

Nul ne peut être admis à voter s'il n'est inscrit sur la liste déposée sur le bureau : sont seuls admis à voter, quoique non inscrits, les électeurs porteurs d'une décision du juge de paix ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la Cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

Le bureau est obligé d'admettre au vote tout individu porté sur la liste, sans pouvoir rechercher si son inscription est ou non conforme à la loi.

Le bureau ne peut exiger de l'électeur aucune autre justification que celle de son inscription, mais il a le droit, en certains cas, de s'assurer de l'identité de la personne qui se présente. Cette identité est ordinairement constatée par la production de la carte d'électeur, par la signature du porteur ou la production d'un livret militaire ou de famille ou d'une carte d'électeur pour des scrutins précédents. Le refus de recevoir les bulletins de citoyens inscrits et justifiant, ainsi qu'il vient d'être dit, de leur identité, peut être une cause d'annulation du scrutin.

Un citoyen inscrit, qui aurait perdu sa carte électorale, peut être admis à voter s'il n'y a aucun doute sur son identité.

C'est au président seul qu'il appartient de recevoir le bulletin des mains des électeurs et de le déposer dans l'urne. Un assesseur n'a pas le droit de s'avancer au-devant des électeurs pour recevoir leurs bulletins.

BULLETINS DE VOTE

Le papier des bulletins doit être blanc et sans signe extérieur.

L'électeur remet son bulletin fermé, qui a été préparé en dehors de l'Assemblée. Les électeurs n'ont pas le droit de renoncer au secret de leur suffrage et de voter à bulletin ouvert : tout bulletin non fermé doit être refusé par le président (Décision du Conseil d'Etat du 5 janvier 1859). Si un certain nombre d'électeurs persistaient à vouloir voter à bulletin ouvert, il devrait être fait mention de cet incident au procès-verbal qui constaterait le nombre des électeurs ayant ainsi violé le secret du vote.

SURVEILLANCE DE L'URNE

Quand un électeur aura voté et constaté que son bulletin a été déposé dans l'urne, il ne saurait stationner devant ou immédiatement à côté de la boîte du scrutin, pour surveiller le vote des personnes venant après lui. On doit l'inviter à se retirer sur l'un des côtés de la table. Il en sera de même pour toute personne qui émettrait la prétention de se tenir devant ou à côté de l'urne.

MANŒUVRES FRAUDULEUSES

La distribution des bulletins de vote dans la salle du scrutin est interdite. Si des bulletins sont remis à la porte de la salle à des citoyens par un individu qui accompagnerait ensuite les dits électeurs jusqu'auprès de l'urne, on doit prendre les noms des uns et des autres et constater le fait au procès-verbal. Le Conseil d'Etat a décidé (16 janvier 1885) que le fait, par un individu de distribuer à la porte de la salle du vote, des bulletins d'un certain format, et de suivre ensuite des yeux » jusqu'à l'urne ceux à qui ces bulletins avaient été donnés, constituait une manœuvre frauduleuse.

Seuls, les membres du bureau ont le droit de prendre place à la table. Personne ne doit s'y installer pour pointer les noms des électeurs.

LE DEPOUILLEMENT

Nous appelons toute l'attention de nos amis sur les opérations du dépouillement.

Les bulletins trouvés dans l'urne sont comptés à haute voix par le président et par les membres du bureau.

LA MAJORITE EXIGEE

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni :

1° La majorité absolue, c'est-à-dire un nombre de voix supérieur à la moitié des suffrages exprimés ;

2° Un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

L'APPRECIATION DES SUFFRAGES

Certains bulletins n'entrent pas en compte pour le calcul de la majorité et doivent être déduits du nombre total des bulletins trouvés dans l'urne (quand ce nombre est égal ou inférieur à celui des émargements) ou du nombre des émargements (quand ce nombre est plus faible que celui des bulletins trouvés dans l'urne) ; ce sont :

1° Les bulletins blancs c'est-à-dire ceux qui ne contiennent aucun nom, que le papier soit blanc ou de couleur, ou sur lesquels le nom du candidat ayant été rayé aucun autre nom n'a été inscrit, et en général tout papier mis dans l'urne et renfermant des mentions étrangères à l'élection ;

2° Les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante, c'est-à-dire ceux pour lesquels les scrutateurs ne peuvent déterminer quelle est la personne à laquelle doit être attribué le nom qui y est écrit (bulletins illisibles), et ceux qui portent des noms évidemment dérisoires. Dans ces deux cas, les scrutateurs doivent conserver le bulletin pour le remettre au bureau, qui statuera ;

3° Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître ;

4° Les bulletins contenant une désignation ou une qualification inconstitutionnelle.

Certains bulletins sont nuls, mais entrent en compte pour le calcul de la majorité :

1° Bulletins de couleur. Comme il a été dit ci-dessus, le bulletin de couleur qui ne porterait aucun nom n'entrerait pas en compte. Mais celui qui porterait un nom de candidat entrerait en compte sans que le suffrage pût être attribué au candidat ;

2° Bulletins portant des signes extérieurs. Il en serait de même pour les bulletins portant des signes extérieurs ;

3° Bulletins annulés pour d'autres motifs ; par exemple, les bulletins doubles et les bulletins injurieux.

LES BULLETINS PLIES

Si deux bulletins, pliés l'un dans l'autre, portent des noms différents, ils ne doivent pas être attribués. S'ils portent le même nom, l'un est attribué au candidat et l'autre est annexé au procès-verbal.

LES BULLETINS ANNOTES

Les scrutateurs doivent s'abstenir de donner lecture des observations et injures inscrites sur un bulletin et de les mentionner sur des feuilles de dépouillement. C'est au bureau qu'il appartient de faire ou non l'attribution de ces bulletins aux candidats. — Il paraît admis par la jurisprudence du Conseil d'Etat que, lorsque l'injure s'adresse à des tiers, le candidat peut bénéficier du suffrage, mais que, si elle s'adresse au candidat lui-même, et qu'elle exprime une intention évidemment contradictoire avec le vote émis, le suffrage ne doit pas être attribué.

LES SIGNES INTERIEURS

Les bulletins portant des signes extérieurs ou intérieurs, doivent être annexés au procès-verbal. Le signe intérieur peut varier à l'infini. En règle générale, dès que le signe ou la marque se répètent sur plusieurs bulletins, dès que la possibilité voulue et calculée de reconnaissance apparaît, il y a lieu d'annuler les bulletins.

Pour la désignation de scrutateurs, le président doit veiller à ce que les membres d'une organisation ne s'imposent pas et n'accaparent pas toutes les tables.

LES RECLAMATIONS

Tout électeur a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune. Les réclamations doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, au secrétariat de la mairie, ou à la sous-préfecture, ou à la préfecture.

JEAN BORS.

Dernière Heure

LA GUERRE

Russo-Japonaise

BRUIT D'UNE DEFAITE RUSSE

Pétersbourg, 29 avril. — Le bruit court que les Russes auraient subi une grave défaite sur le Yalou. Jusqu'à présent, rien n'est venu confirmer cette nouvelle.

PERTE D'UN TRANSPORT JAPONAIS

Tokio, 29 avril. — Voici la version japonaise sur la perte du transport « Koro-Maru » :

« Le transport quitta la flotte des torpilleurs par un temps de brume, lundi, à 11 heures 30. Le « Rurik » accosta le transport et ordonna au capitaine d'embarquer sur le croiseur. On pratiqua ensuite l'inspection du navire. Deux compagnies d'infanterie ont été trouvé cachées à fond de cale. Une torpille fut lancé et coupa en deux le transport. Au moment où il sautait, les soldats montèrent sur le pont et firent une décharge sur le « Rurik ».

Trois canots sauvèrent 45 soldats, 9 passagers et l'équipage.

Deux capitaines et trois lieutenants sont parmi les noyés. Le total des morts se monte à 175. »

POLICIERS RUSSES POIGNARDES

Varsovie, 29 avril. — Le chef de la police secrète, accompagné d'inspecteurs et d'agents de police, en forçant l'entrée d'une maison privée, a été attaqué par une bande d'hommes armés de revolvers et de poignards.

Deux agents ont été tués et les autres blessés. Un assaillant a été arrêté.

LA GREVE DE MARSEILLE

Marseille, 29 avril. — La situation est toujours la même concernant la grève des officiers.

On ne signale aucune entrée de navires aujourd'hui : les gares commencent à être encombrées de marchandises.

INCIDENT D'AUDIENCE

Castres-sur-l'Agout, 29 avril. — Au cours de l'audience du tribunal de commerce de Castres après un prononcé de jugement par le président Cros, M. Castères, juge, s'est levé et a déclaré : « Je prends le public à témoin que le président, contrairement à la loi, vient de rendre un jugement sans consulter ses collègues. Devant cette attitude autoritaire, je me retire. Greffier, prenez note de l'incident. »

Le procureur général est saisi de cette affaire qui a provoqué une certaine émotion parmi la population industrielle.

REUNION TUMULTUEUSE

Saint-Etienne, 29 avril. — Hier soir a eu lieu une réunion électorale contradictoire à laquelle assistaient Ledin, maire de Saint-Etienne, Briand, Charpentier, Piger, députés de la Loire.

Il fallut plus de deux heures pour constituer le bureau, au milieu d'un violent tumulte.

Ledin et un autre orateur purent se faire entendre. Briand ne put parler qu'au milieu de nombreuses et violentes interruptions de cléricaux. Quand Piger monta à la tribune, il fut accueilli par de houleuses protestations.

Finalement, une bagarre se produisit. Des tables et des chaises furent lancées à travers la salle ainsi que des bouteilles et carafes.

Plantevin, adjoint au maire, a été blessé à la joue.

Le service d'ordre, organisé par M. Constorin, commissaire central, sous la direction de M. Vitte, commissaire de police du quartier, intervint alors et fit évacuer la salle. Un agent a été frappé.

L'AMBASSADE D